



COMMUNE D'ORLÉAT

Règlement intérieur Restaurant Scolaire 2020/2021

La Commune d'Orléat met à votre disposition un Restaurant Scolaire qui accueille les élèves de l'école. Il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

1- Inscriptions

Les fiches d'inscriptions sont distribuées dans les cartables en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. **Elles doivent être retournées au secrétariat de Mairie à la date indiquée. Sans coupon d'inscription, les enfants ne seront pas admis.**

Le règlement intérieur du restaurant scolaire sera distribué et/ou affiché sur le panneau à l'entrée de l'école ainsi que sur la porte d'entrée du restaurant scolaire.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire doivent y prendre leurs repas régulièrement, **conformément au choix défini lors de leur inscription.**

Par défaut, le repas de tout enfant inscrit pour une journée donnée sera comptabilisé, sauf absence pour raison médicale.

Pour toute autre absence de l'enfant un jour où il est prévu qu'il prenne son repas au restaurant scolaire, les parents ont l'obligation de **prévenir au moins 48 heures à l'avance**, faute de quoi le repas sera facturé.

Les parents qui travaillent selon un planning variable doivent signaler les jours où leurs enfants prendront leur repas au restaurant scolaire. **(Un planning prévisionnel à remplir sera distribué à votre enfant le mois précédent pour le mois suivant).**

Toute modification concernant l'inscription ou la fréquentation doit être communiquée au secrétariat de mairie.

2- Les objectifs de la restauration scolaire

- apporter aux enfants un épanouissement physique et mental par une alimentation variée et équilibrée, suffisante et adaptée, afin d'acquérir de bonnes règles d'hygiène alimentaire et de meilleures habitudes. **C'est pourquoi depuis 2012, la Commune développe l'achat de produits frais locaux (fromage, viande, fruits),**

- faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- accéder à la convivialité autour d'une table.
- acquérir une autonomie pour les plus grands

Malgré cela, lorsqu'un enfant prend quatre repas par semaine au restaurant scolaire, il ne faut pas uniquement compter sur la restauration scolaire pour assurer l'équilibre nutritionnel des enfants.

3- Discipline

Le présent règlement est établi pour assurer le respect des personnes et des biens :

- respect de la nourriture
- respect des règles élémentaires de la vie commune,
- respect des biens collectifs.
- respect des droits de l'enfant et devoirs de l'enfant,
- respect du personnel et de son travail,

En cas de non-respect de cette discipline, des sanctions sous forme d'avertissement pourront être appliquées et en dernier recours l'exclusion pourra être décidée.

4- Fonctionnement

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se

laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas. Une fois à leur place, les enfants sont servis à table. Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

Les menus sont affichés sur le panneau d'information vitré aux entrées de l'école (à côté des portails).

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h45 à 14h00 au plus tard, pour assurer 3 services.

1^{er} service 11h45 - 12h30,
2^{ème} service 12h30 -13h15.
3^{ème} service : 13h15-14h

5- Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal d'Orléat. Pour l'année scolaire 2020/2021, ils s'élèvent à :

- 3,80 € pour les enfants domiciliés à Orléat
- 4,20 € pour les enfants domiciliés hors Orléat
- 7.10 € pour les adultes

6- Paiement

Le paiement s'effectue à terme échu (exemple : pour les repas de septembre, la facturation s'établit début octobre).

Modalités de paiement : - Par chèque à l'ordre du Trésor Public

L'adresser à : Trésor Public, Square Lopick, 63190 LEZOUX

- En espèce directement au Trésor Public.

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement. Si le règlement n'est pas parvenu avant la date fixée, le recouvrement sera confié à la Trésorerie Municipale.

7- Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. **Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).**

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI. Ce PAI n'est valable qu'un an, il doit être renouvelé chaque année.